



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis E

Question écrite n° 50711

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la catégorie de permis de conduire nécessaire à un agent communal pour la conduite d'un tracteur de 5,5 tonnes attelé d'une remorque de plus de 750 kilogrammes. Dans un tel cas, cet agent doit posséder la catégorie de permis E. En revanche, le conducteur de véhicule attache à une exploitation agricole, à une exploitation de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole n'est pas astreint au permis de conduire sous réserve que ces véhicules et matériels répondent exactement aux prescriptions fixées par l'article R. 138 (vitesse et dispositions relatives à leur emploi). Elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'harmoniser ces deux situations.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50711

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1995